



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 18
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18
Pour : 18
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 26/05/2021
Date d'affichage de la convocation : 26/05/2021
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac-les-Ponts, le 01/06/2021

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le **-3 JUIN 2021**
ID : 033-213301435-20210601-2021_47-DE

Délibération n° 2021 – 47
Mardi 1^{er} juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de juin à dix-huit heures s'est réunis en un lieu extraordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt six mai deux mille vingt et un

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Hélène BURESI - Michel BARSE – Elodie KOPF– Elvira MOMMERT - Jean-Roger THUILLIAS – Nathalie TRIGANT – Mathieu OLIVEIRA - Isabelle BERNADET – Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Benoît DULAU procuration à Vincent TRISTRAM

Absent(s) excusé(s) : Benoît DULAU

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Mme Hélène BURESI

DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses article 34 et 3-3,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget primitif de la collectivité,

Vu la Commission Personnel du 03 mai 2021,

Considérant le besoin de prendre en compte la gestion prévisionnel des emplois et compétences,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,

Envoyé en préfecture le 03/06/2021

Reçu en préfecture le 03/06/2021

Affiché le - 3 JUN 2021

ID : 033-213301435-20210601-2021_47-DE

Il convient à ce jour de créer un nouvel emploi dans ce cadre d'emploi. Cette création intervient également dans une prise en compte pour la collectivité de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences pour prendre en compte le développement du service Vie scolaire et plus particulièrement la Restauration scolaire.

Ainsi, au regard de ce qui précède, le Maire propose de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, sur le grade suivant :

- Adjoint Technique Territorial,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Restauration scolaire,
- Entretien des locaux liés à la Restauration et du Groupe scolaire,
- Gestion administrative de la Restauration scolaire,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné et au grade correspondant aux grades concernés.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la création d'un emploi permanent à temps non complet de 30/35^{ème} dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux sur le grade suivant, relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 23 juillet 2021 :
 - ✓ Adjoint Technique Territorial, (échelle de rémunération C1),
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,
- **DONNE** pouvoir au Maire de déclarer la création ou la vacance de l'emploi relatif a cet emploi,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Alain TABONE